

DECRET N° 85-301 du 29 Juillet 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation d'adhésion : du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et des moyens bactériologiques signé à GENEVE le 17 juin 1925, du traité sur l'Antarctique signé à WASHINGTON le 1er Décembre 1959, du traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, signé à LONDRES le 27 Janvier 1967 et de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, signée en 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et des moyens bactériologiques signé à GENEVE le 17 juin 1925, le traité sur l'Antarctique signé à WASHINGTON le 1er Décembre 1959, le traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, signé à LONDRES le 27 janvier 1967 et la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant dans discrimination, signée en 1981,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 Juillet 1985,

DECRETE :

.../...

Le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et des moyens bactériologiques signé à GENEVE le 17 juin 1925, le traité sur l'Antarctique signé à WASHINGTON, le 1er Décembre 1959, le traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, signé à LONDRES, le 27 janvier 1967 et la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, signée en 1981, ci-joints, seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### Exposé des motifs

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et la création de l'ONU, la Communauté Internationale ne ménage aucun effort pour prévenir le danger d'un conflit nucléaire dont les effets seraient catastrophes pour tous les pays du monde.

Les quatre accords pour lesquels l'adhésion de notre Pays est ici demandée constituent avec de nombreux autres Traités et Conventions conclus dans le cadre des Nations-Unies un barrage juridique devant les menaces militaires en même temps qu'un frein à la course aux armements.

La République Populaire du Bénin a déjà fait acte d'adhésion à certains Actes importants en matière de désarmement tels que le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction. Notre Pays doit donc adhérer aux quatre Accords pour confirmer sa position de pays progressiste engagé dans la lutte pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité collective.

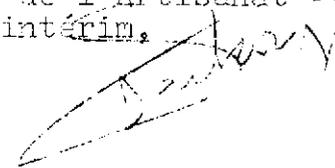
Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération, absent, le Ministre  
du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme  
chargé de l'intérim.

  
Soulé DANKORO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 20 MAEC-MDFAP 8 SGCEN 4.

